

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce quinzième jour de novembre deux mille vingt-et-un à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Michel Bernatchez
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Les conseillers Jacques Frappier et Annie Bellemare ont motivé leur absence.

Sept (7) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution no 292-11-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2021
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Élection municipale du 7 novembre 2021
  - Obligation des candidats :
    - Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses
  - Obligation des membres du conseil municipal :
    - a) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
    - b) Révision obligatoire du code de déontologie des élus municipaux
    - c) Formation en matière municipale
- 1.7 Fonctionnement
  - Photographie du conseil municipal
  - Nomination représentant de l'O.T.J. St-Paulin inc.
- 1.8 Nomination du maire suppléant
- 1.9 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022
- 1.10 Dépôt de la liste des personnes endettées
- 1.11 Félicitations au Camping Belle-Montagne (1999) SNC
  - Prix d'excellence et innovation 2021
- 1.12 Budget 2022
- 1.13 Calendrier de conservation
  - Liste des documents à détruire
- 1.14 Autres « Administration générale »

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Service incendie de Saint-Paulin
  - Démissions
- 2.2 Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :
  - a) Transfert du personnel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Paulin à la Régie
  - b) Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Régie
  - c) Informations :
- 2.3 Autres « Sécurité publique»

## **3. TRANSPORT**

- 3.1 Dénéigement – renouvellement de contrats :
  - Immeuble au 2873, rue Laflèche (Caisse Desjardins)
  - Immeuble au 1751, rue Matteau (Caserne)
  - Stationnement à l'intersection aux quatre coins
- 3.2 Chemin de la Concession
  - Demande de déneigement
- 3.3 Projets de travaux majeurs au niveau de la voirie
- 3.4 Autres « Transport »

## **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »
  - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Suivi de l'inspection du 5 octobre 2021
  - Énercycle - Compensation pour la collecte sélective – Provision à enregistrer et sommaire 2021

## **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Église
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
  - Société d'habitation du Québec – État financier 2019

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - Demande du Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon inc. – Résolution d'appui
- 6.2 Arbres parasol
  - Convention production des arbres
- 6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »

## **8. PAROLE AU PUBLIC**

- 8.1 Madame Laurence Requilé
  - Bandes riveraines
- 8.2 Madame Caroline Levasseur
  - Problème de stationnement hiver
- 8.3 Monsieur Claude Panneton
  - Disposition sur le contrôle des éclats lumineux

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021**

Résolution no 293-11-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du sixième jour d'octobre deux mille vingt-et-un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du sixième jour d'octobre deux mille vingt-et-un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

9867	INFO PAGE INV-005178: Mensualité INFO-PAGE - service incendie		96.40 \$
9868	SOGETEL INC		
	9381086 : 819-268-2026	669.07 \$	
	9381206 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9381207 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9381208 : 819-268-5594	91.33 \$	
	9381209 : 819-268-5139	48.28 \$	
	9384902: 819-268-6797	<u>1 176.74 \$</u>	2 117.64 \$
9869	L'UNION-VIE Vers. 2021-10 : Mensualité assurance collective- Période 2021-10		2 717.05 \$
9870	ANNULÉ		
9871	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC Cont. 2021: Contribution initiale - Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (remplace le chèque no 9870 qui a été annulé)		100.00 \$
9872	CHEQUE ANNULÉ - MAUVAISE IMPRESSION		
9873	CHEQUE ANNULÉ - MAUVAISE IMPRESSION		
9874	CHEQUE ANNULÉ - MAUVAISE IMPRESSION		

9875	CHEQUE ANNULÉ - MAUVAISE IMPRESSION		
9876	A.I.E. INFORMATIQUE INC. 130096: WIFI - Église pour système de chauffage		2 152.04 \$
9877	ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC 2021-016: Participation séminaire sécurité civile de l'ASCQ		252.95 \$
9878	ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC. 87797: Outillage		50.48 \$
9879	BARON & TOUSIGNANT LTEE 12007: Fil de carbone - Entretien débroussailleuse		41.28 \$
9880	BELL GAZ LTEE 1259432: Propane - caserne		257.17 \$
9881	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 14269: Chargeur sur roues - immo. Église - déchargement équipement 14291: Niveleuse 14292: Excavatrice et camion 10 roues - nettoyage de fossés 14293: Excavatrice et camion 10 roues et pierres - nettoyage de fossés	275.94 \$ 862.31 \$ 1 724.63 \$ <u>1 707.38 \$</u>	4 570.26 \$
9882	GROUPE CLR GMIN00149183: Mensualité téléavertisseurs		102.96 \$
9883	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. CAL34785: Pierres et graviers - Nettoyage de fossés		562.95 \$
9884	DESCHESNES JOSÉE 0617: Matériel - décoration Guimauves Géantes 2126: Matériel - décoration Guimauves Géantes 3138: Matériel - décoration Guimauves Géantes	19.93 \$ 12.65 \$ <u>30.47 \$</u>	63.05 \$
9885	DESCHÊNES 8140902: Chaudière pour chauffage église - immo.		11 714.75 \$
9886	DETEKTA 181688: Contrat de service et entretien annuel - 2e versement		374.82 \$
9887	DOCUFLEX AR764595: 3750 copies noires AR765599: Matériel de bureau - Régie des incendies	68.99 \$ <u>4 593.25 \$</u>	4 662.24 \$
9888	L'ÉCHO DE MASKINONGÉ 212334: Publicité cahier 100e Écho - R259-09-2021		408.16 \$
9889	EMCO QUÉBEC CRÉDIT		

	24398806-00: Matériel réparation lavabo - CPE - JAE-Lafèche		396.85 \$
9890	ENTREPRISES G.P. Vers. 2021-01: Contrat déneigement des routes - versement 1 de 6 - période 2021-2022		37 944.53 \$
9891	EUROFINS ENVIRONEX 709677: Analyse - eaux usées 709678: Analyse - eau potable 715304: Analyse - eaux usées 715305: Analyse - eau potable 719772: Analyse - eaux usées	218.74 \$ 421.09 \$ 142.28 \$ 440.64 \$ 57.49 \$	1 280.24 \$
9892	EXCELPRO AUTOMATION 020934: Problème d'affichage - réservoir poste de la station		779.30 \$
9893	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202103006290: 9 avis de mutation 202103397459: 10 avis de mutation	45.00 \$ 50.00 \$	95.00 \$
9894	FOURNITURES DE BUREAU DENIS 403522: Patère global en métal noir - Régie des incendies 403678: Fournitures de bureau - Régie des incendies 414052: Tampon encreur	149.46 \$ 692.84 \$ 68.97 \$	911.27 \$
9895	FQM ASSURANCES INC. 2666: Assurance combinée - Régie des incendies		5 901.26 \$
9896	I. GAGNON & FILS (1983) INC. F678640: Matériel - voirie rue Plourde F681712: Matériel - outillage aqueduc F682308: Tuyau pour outillage	210.17 \$ 237.76 \$ 50.59 \$	498.52 \$
9897	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER et 007055: Essence - citerne	21.04 \$	
9898	007063: Réparation pneu 007066: Essence pour débroussailleuse 007070: Essence - camion bleu 007076: Essence - camion rouge 007108: Essence et bolt5-16 007128: Essence - autopompe 007159: Essence - camion bleu 007183: Essence - camion rouge 007232: Essence - camion bleu 007239: Essence - camion rouge et pelouse 007276: Essence - camion bleu 007314: Essence - camion rouge 007317: Essence - citerne 007326: Essence - camion bleu 007327: Essence - citerne 077330: Essence - autopompe	22.94 \$ 45.75 \$ 92.00 \$ 175.00 \$ 56.72 \$ 64.00 \$ 80.03 \$ 150.08 \$ 94.00 \$ 159.55 \$ 98.00 \$ 165.61 \$ 70.00 \$ 95.00 \$ 47.93 \$ 49.00 \$	1 486.65 \$
9899	GÉLINAS DENIS INTER 26-10-21: Interurbains et frais de poste		19.27 \$

9900	INFOTECK 413084: Équipement réseau - Régie des incendies		1 002.35 \$
9901	INFO PAGE INV-005391: Mensualité INFO-PAGE		96.40 \$
9902	ISOTECH INSTRUMENTATION INC. 17441: Inspection et réparation pantalon - Bunker		220.15 \$
9903	JACQUES THIBAUT (PIERREVILLE) 21431: Vérification annuelle - camions pompe et citerne et pompe portative		632.36 \$
9904	LACERTE FERNAND 6656: Réparer porte de garage		86.23 \$
9905	LAMPRON DONALD 736206: Enlever les jeux de la patinoire		100.00 \$
9906	LANGLOIS CLAUDE KM 10-11-2021: Frais de déplacement - graphiste imprimerie Gignac Shawinigan KM 26-10-2021: Frais de déplacement - rencontre Groupe CLR à Shawinigan	27.60 \$ <u>24.88 \$</u>	52.48 \$
9907	LAUNIER & FILS INC. 174035: Pompe et matériel - Entrée d'eau Grand Rang		265.92 \$
9908	LEBLANC MATHIEU A2-497-44808: Frais de transport - réparation pantalon de bunker		30.93 \$
9909	LE GROUPE LAFRENIERE STA-244419: Entretien tracteur Kubota		223.35 \$
9910	LEMAY GHISLAIN 01: Lait - Élection municipale 26940: Enveloppes 08F020516192: Vernis pour party de Guimauves KM 06-10-2021: Rencontre sur les milieux humides à Louiseville KM 13-10-2021: Rencontre à la SADC TR282135: Timbres TR282156: Frais de poste - distribution Ajout Municipal TR282176: Frais de poste - Ajout Municipal abonnés TR282248: Frais de poste - avis d'élection TR282371: Frais de poste TR282453: Frais de poste TR282767: Frais de poste pour retour plexiglass	2.85 \$ 121.72 \$ 47.12 \$ 18.40 \$ 18.40 \$ 1 660.70 \$ 157.29 \$ 11.53 \$ 0.44 \$ 3.36 \$ 0.44 \$ <u>52.12 \$</u>	2 094.37 \$
9911	LES COMPTEURS LECOMTE LTEE 58542: Vérification de précision compteurs et ou débitmètres		1 023.28 \$

9912	LES CONSTRUCTIONS LEBLANC ET SINOTTE INC. 391: Nettoyage de puisard		1 034.78 \$
9913	LIBERTEVISION INC. 3264: Appel de service pour réparation écran numérique		155.22 \$
9914	MACHINERIE ALARIE 109: Réparation gear box tracteur Kubota		961.77 \$
9915	MARCHÉ TRADITION CROISETIÈRE 7170: Aliments - pratique de pompiers		25.20 \$
9916	MINISTRE DES FINANCES 104070: Services de la Sûreté du Québec		55 423.00 \$
9917	MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC R290-10-2021: Aide financières		384.00 \$
9918	M.R.C. DE MASKINONGÉ 104912: Enfouissement et redevances - septembre 2021	5 571.19 \$	
	104946: Technicien - plans et devis cours d'eau Béland-Descôteaux	455.00 \$	
	104957: Ingénieur - cours d'eau St-Louis	2 443.75 \$	
	104996: Enfouissement et redevances - octobre 2021	4 371.44 \$	12 841.38 \$
9919	MULTITECH ÉLECTRIQUE INC. 46: Luminaire del - poste de pompage	1 725.96 \$	
	1354: Fusible action rapide - chauffage station de pompage	640.94 \$	2 366.90 \$
9920	MULTI-ÉNERGIE BEST INC. 42266: Modification du système de chauffage - R 207-07-2021		82 782.00 \$
9921	MUNICIPALITÉ DE CHARETTE 210076: Entraide au 2841, rue Laflèche	400.02 \$	
	210077: Entraide 1742, rue Guimond	319.50 \$	
	210101: Entraide 3201, Lucille-Bastien - 26 août 2021	659.25 \$	
	210112: Entraide 3201, Lucille-Bastien le 16 septembre 2021	1 056.35 \$	
	210114: Entraide 2881, rue Bergeron	453.16 \$	2 888.28 \$
9922	MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE 5336: Contrat annuel 2021-2022 - logiciel Target		144.56 \$
9923	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT 1: Location espace bureau - août, septembre, octobre, novembre et décembre 2021		1 250.00 \$
9924	ST-PAULIN PHARMA INC. 197731: Matériel trousse de secours		11.36 \$

9925	PLOMBERIE TECHNIC INC.		
	6443: Réparation urinoir - centre multiservice Réal-U.-Guimond	203.45 \$	
	6444: Réparation toilette - CPE	472.70 \$	676.15 \$
		<hr/>	
9926	POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER INC.		
	123710: Boyau pvc - lavage bassin eau potable		229.84 \$
9927	POMPLO INC.		
	1786: Crédit dépôt contenant vides et chlore	-17.55 \$	
	49643: Chlore	114.57 \$	97.02 \$
		<hr/>	
9928	- CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN		
9929	2078657: Outillages	28.10 \$	
	2078702: Outillage pour regard -		
et	assainissement	28.49 \$	
	2078707: Matériel pour entretien génératrice		
9930	et tracteur	20.84 \$	
	2078744: Scellant pour salle de bain - hôtel de ville	8.68 \$	
	2078827: Ruban à tapis - JAE-Lafèche	14.78 \$	
	2078904: Matériel - décoration Guimauves Géantes	112.73 \$	
	2078905: Matériel - décoration Guimauves Géantes	11.76 \$	
	2078921: Antigél et rondelle pour tondeuse	6.84 \$	
	2078953: Gants	12.37 \$	
	2078957: Matériel - décoration Guimauves Géantes	59.93 \$	
	2079125: Savon à mains et matériel pour fermeture jeux d'eau	58.36 \$	
	2079363: Matériel réparation pneu	6.81 \$	
	2079364: Cadenas	11.37 \$	
	2079401: Cap de boulons pour toilette - centre multiservice Réal-U.-Guimond	5.54 \$	
	2079403: Crédit cadenas	-11.37 \$	
	2079405: Matériel d'entretien	32.74 \$	
	2079585: Globe pour sortie de secours - centre multiservice Réal-U.-Guimond	46.75 \$	
	2079650: Crédit matériel - décoration Guimauves Géantes	-30.12 \$	
	2079684: Matériel pour entretien - centre multiservice Réal-U.-Guimond	27.88 \$	
	2079688: Gants pour assainissement	11.36 \$	
	2079704: Lame pour scie sauteuse	5.47 \$	
	3046598: Crédit débouche conduit	-12.36 \$	
	3047361: Lampe del pour garage derrière l'église	51.73 \$	
	3047376: Flexible et grattoir - entretien caisse et CPE	11.67 \$	
	3047474: Matériel - entretien toilette église	34.82 \$	
	3047488: Débouche conduit	12.36 \$	
	3047506: Pinceau - Guimauves Géantes	20.67 \$	
	3047708: Adhésif - décoration Guimauves Géantes	6.20 \$	
	3048180: Matériel d'entretien pour centre multiservice Réal-U.-Guimond	21.47 \$	
	3048249: Peinture - entretien sources d'eau potable	20.67 \$	



	3048252: Matériel d'entretien - bâtiment caisse	34.02 \$	
	3048289: Retour appât à souris	-0.01 \$	
	3048401: Produit de désinfection eau potable	20.68 \$	
	3048440: Piles - service incendie	47.58 \$	
	3048669: Outillage pour couvercle de regard	20.68 \$	759.49 \$
	RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ REGROUPÉS		
9931	DE LA MRC DE MASKINONGÉ		
	2021-11-10: Activation compte affaire		50.00 \$
9932	SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC.		
	1421: Installation couvre ampoule des lampadaires		91.98 \$
9933	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.		
	Vers. 2021-10: Deux collectes d'ordures ménagères		2 913.67 \$
9934	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL		
	25058: Calibration appareil respiratoire		467.38 \$
9935	SOGETEL INC		
	9440992 : 819-268-2026	669.07 \$	
	9441111 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9441112 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9441113 : 819-268-5594	91.33 \$	
	9441114 : 819-268-5139	48.28 \$	
	9444766: 819-268-6797 - Régie des incendies	142.08 \$	1 082.98 \$
9936	ÉNERGIES SONIC INC.		
	00074385224: Mazout - église		2 709.57 \$
9937	ST-LOUIS ANDRÉ		
	0962: Matériel - décoration Guimauves Géantes	2.30 \$	
	2950: Matériel - décoration Guimauves Géantes	11.49 \$	
	3675: Matériel - décoration Guimauves Géantes	12.70 \$	
	6317: Matériel - décoration Guimauves Géantes	6.38 \$	
	7169: Matériel - décoration Guimauves Géantes	133.23 \$	
	2078509: Matériel - décoration Guimauves Géantes	17.54 \$	
	4013557: Matériel - décoration Guimauves Géantes	19.54 \$	203.18 \$
9938	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	98215: Location photocopieur		1 103.76 \$
9939	TECHNIC ALARME INC.		
	88528: Contrat de service annuel - garage municipal		206.96 \$
9940	TRI ENVIRONNEMENT INC.		
	6655: Transport et levée - résidus d'écocentre		651.71 \$
9941	L'UNION-VIE		
	Vers. 2021-11: Mensualité assurance collective		2 204.33 \$
9942	WOLSELEY CANADA INC.		
	1467838: Antigel - bornes-fontaines	437.09 \$	
	1525088: Matériel - entrée d'eau Grand Rang	568.08 \$	1 005.17 \$

9943	RAYMOND YVON 000001: Remboursement de taxes	12.11 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b><u>260 118.66 \$</u></b>

**PRÉLÈVEMENTS**

1182	HYDRO-QUÉBEC Fact 620-802-461-354 : rue Lottinville	158.24 \$
1183	HYDRO-QUÉBEC Fact 620-802-461-355 : 1751 rue Matteau	238.85 \$
1184	HYDRO-QUÉBEC Fact 620-802-461-356 : 2700 rue de la Station	305.26 \$
1185	HYDRO-QUÉBEC Fact 624-402-451-901 : 1820 rue Damphousse	197.56 \$
1186	HYDRO-QUÉBEC Fact 652-302-394-154 : 1801 rue Damphousse	62.08 \$
1187	HYDRO-QUÉBEC Fact 661-302-365-363 : 2871 rue Laflèche	1 270.40 \$
1188	HYDRO-QUÉBEC Fact 661-302-365-364 : 2871 rue Laflèche	1 224.26 \$
1189	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2021-09 : Remise fonds de pension – Période 2021-09	2 826.22 \$
1190	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2021-09 : Remises Provinciales – Période 2021-09	10 202.55 \$
1191	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-09 : Remises Fédérales – Taux régulier - Période 2021-09	825.80 \$
1192	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-09 : Remises fédérales - taux réduit - Période 2021-09	2 946.30 \$
1193	<b>* NOTE ce prélèvement appartient à l'O.T.J. St- Paulin inc.</b> RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Remises fédérales - période juillet, août et septembre 2021	111.39 \$
1194	HYDRO-QUÉBEC Fact 613-602-518-505: Lac-Bergeron	108.78 \$
1195	HYDRO-QUÉBEC Fact 639-702-417-220: 3218, Grande Ligne	146.94 \$

1196	HYDRO-QUÉBEC Fact 677-502-620-528: 2841, rue Laflèche	1 027.18 \$
1197	HYDRO-QUÉBEC Fact 686-502-616-490: 3653, rue Williams	89.03 \$
1198	HYDRO-QUÉBEC Fact 3557, Grande Ligne	125.73 \$
1199	HYDRO-QUÉBEC Fact 695-502-600-979 : Eclairage public	711.30 \$
1200	CANADIEN NATIONAL Fact 91597999 : Entretien passage à niveau	326.50 \$
1201	HYDRO-QUÉBEC Fact 639-702-422-890 : 3051, rue Bergeron	771.35 \$
1202	9078-3184 QUÉBEC INC. 739191: Mensualité Microsoft 365 - 3 utilisateurs	55.19 \$
1203	9078-3184 QUÉBEC INC. 741592: Mensualité backup en ligne	19.12 \$
1204	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-10-2021 : Mensualité cellulaire	78.71 \$
1205	HYDRO-QUÉBEC Fact 615-402-485-221 : 2841 Laflèche	1 102.56 \$
1206	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2021-10 : Remise fonds de pension – Période 2021-10	3 250.16 \$
1207	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2021-10 : Remises Provinciales – Période 2021-10	15 561.15 \$
1208	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-10 : Remises fédérales - taux réduit - Période 2021-10	4 069.39 \$
1209	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-10 : Remises Fédérales – Taux régulier - Période 2021-10	1 874.00 \$
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<b>49 686.00 \$</b>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>309 804.66 \$</b>

## SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 515224 à 515364 inclusivement pour un montant total net de 56 227.87 \$.

## **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

## **PAIEMENT DES COMPTES**

### **Résolution no 294-11-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

### **OBLIGATION DES CANDIDATS**

### **DÉPÔT DES DONATEURS ET DU RAPPORT DE DÉPENSES**

Tel que requis par l'article 513.1, ou 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les candidats, à un poste de conseiller au scrutin municipal, du 7 novembre 2021, ont transmis au greffier-trésorier la liste des personnes qui leur ont fait des dons, en vue de favoriser leur élection d'une somme de plus de 50\$.

Tous les candidats à un poste de conseiller, ont déclaré n'avoir reçu aucun don, ne pas avoir contribué à leur campagne électorale et n'avoir effectué aucune dépense.

Tel que requis par l'article 513.2, Ghislain Lemay, greffier-trésorier a déposé la liste des donateurs et le rapport des dépenses de tous les candidats, à un poste de conseillers, à l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 soient :

- Claire Boucher, candidate au poste de conseillère au siège # 1
- Jacques Frappier, candidat au poste de conseiller au siège # 2
- Michel Bernatchez, candidat au poste de conseiller au siège # 3
- Nicholas Lalonde, candidat au poste de conseiller au siège # 4
- Annie Bellemare, candidate au poste de conseillère au siège # 5
- Mario Lessard, candidat au poste de conseiller au siège # 6

## **ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021**

### **OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

À la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, les membres du conseil sont informés de leurs obligations :

- Production de leur déclaration des intérêts pécuniaires.
- Révision obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- Formation en matière municipale

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MISES A JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tel que requis par l'article 357, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil, ci-dessous, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

- Monsieur Claude Frappier, maire
- Madame Claire Boucher, conseillère siège #1
- Monsieur Jacques Frappier, conseiller siège #2
- Monsieur Michel Bernatchez, conseiller siège #3
- Monsieur Nicholas Lalonde, conseiller siège #4
- Madame Annie Bellemare, conseillère siège #5
- Monsieur Mario Lessard, conseiller siège #6

## **PHOTOGRAPHIE DU NOUVEAU CONSEIL**

### Résolution no 295 -11-2021

Considérant qu'après chaque élection, des photos du nouveau conseil et de ses membres, sont prises pour les archives et pour des fins historiques;

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le directeur général, effectue les démarches nécessaires auprès de monsieur Daniel Jalbert, photographe et citoyen de notre municipalité, afin qu'il vienne photographier, le nouveau conseil municipal et ses membres dimanche, le 28 novembre 2021, en avant-midi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **NOMINATION DE MADAME ANNIE BELLEMARE COMME REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.T.J. ST-PAULIN INC.**

### Résolution no 296-11-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de nommer madame la conseillère Annie Bellemare, comme représentante de la municipalité de Saint-Paulin, pour siéger, sur le conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc., en remplacement de monsieur le conseiller Jacques Frappier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

### **Résolution no 297-11-2021**

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le mandat du maire suppléant continue d'être de trois (3) mois et qu'il continue d'être nommé par rotation, selon la numérotation des sièges.

Pour les mois de novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022, le maire suppléant, sera monsieur Jacques Frappier, conseiller au siège # 2;

Pour les mois de février 2022, mars 2022 et avril 2022, le maire suppléant, sera monsieur Michel Bernatchez, conseiller au siège # 3;

Pour les mois de mai 2022, juin 2022 et juillet 2022, le maire suppléant, sera monsieur Nicholas Lalonde, conseiller au siège # 4;

Pour les mois d'août 2022, septembre 2022 et octobre 2022, la mairesse suppléante sera madame Annie Bellemare, conseillère au siège # 5;

Pour les mois de novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023, le maire suppléant sera monsieur Mario Lessard, conseiller au siège # 6;

Pour les mois de février 2023, mars 2023 et avril 2023, la mairesse suppléante, sera madame Claire Boucher, conseillère au siège numéro # 1;

Puis la rotation se poursuit selon le même principe en recommençant par le conseiller qui sera en poste au siège # 2.

Que le maire suppléant en poste est désigné le substitut du maire comme prévu, à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Que le maire suppléant en poste, est aussi autorisé, au besoin, à signer conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe, tout effet bancaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 JOUR ET HEURE**

---

### **Résolution no 298-11-2021**

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que ce conseil, conformément à l'article 148.0.1 du

Code municipal, établit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Paulin, pour l'année 2022, comme suit :

## ANNÉE 2022

### SÉANCES ORDINAIRES

Lundi,	le 10 janvier 2022
Lundi,	le 7 février 2022
Mercredi,	le 2 mars 2022
Mercredi,	le 6 avril 2022
Mercredi,	le 4 mai 2022
Mercredi,	le 1er juin 2022
Mardi,	le 5 juillet 2022
Jeudi,	le 11 août 2022
Mercredi,	le 7 septembre 2022
Mercredi,	le 5 octobre 2022
Mercredi,	le 2 novembre 2022
Mercredi,	le 7 décembre 2022

Chacune des séances ordinaires du conseil débutera à 20 heures.

Lieu : Centre multiservice Réal-U.-Guimond  
3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, J0K 3G0  
Téléphone : 819 268-2026  
Télécopieur : 819 268-2890  
Courriel : [municipalite@saint-paulin.ca](mailto:municipalite@saint-paulin.ca)

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ – ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

#### Résolution no 299-11-2021

Tel que requis par l'article 1022, du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité et la soumet au conseil.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu :

- D'accepter la liste des personnes endettées envers la municipalité telle que déposée.
- Que le greffier-trésorier entame les procédures pour la mise en vente de défaut de paiement de taxes par la MRC de Maskinongé, le 12 mai 2022, pour les immeubles, dont le solde des taxes impayées pour l'année 2020 est supérieur, à 10\$, à l'exception des dossiers dont des démarches sont déjà entreprises à la cour municipale et des dossiers ajoutés lors de la réforme cadastrale.
- Advenant que les sommes dues pour l'année 2020, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, sont payés avant le transfert du dossier à la MRC de Maskinongé, le secrétaire-trésorier pourra arrêter les procédures.

- Qu'un avis soit envoyé aux propriétaires des immeubles concernés, les avisant qu'à défaut d'acquitter les taxes dues et autres frais (intérêts et autres) dus sur leur immeuble, que ce dernier sera remis à la MRC de Maskinongé et que celle-ci entamera la procédure pour la mise en vente dudit immeuble, le 12 mai 2022, en les informant que divers frais se rattacheront aux taxes et intérêts non acquittés;
- De déléguer, le directeur général et greffier-trésorier, pour représenter la municipalité de Saint-Paulin dans ce dossier et à enchérir au nom de celle-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CAMPING BELLE MONTAGNE**  
**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS**

Résolution no 300-11-2021

Considérant que *Camping Québec.com, l'Association des terrains de camping du Québec*, a procédé le 21 octobre 2021, à la remise de ses 24<sup>e</sup> Prix de l'Excellence par visioconférence;

Considérant que lors de l'édition 2021, le Camping Belle Montagne, fait à nouveau partie des lauréats;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que ce Conseil félicite sincèrement le Camping Belle Montagne, pour les deux prix obtenus, lors de la 24<sup>e</sup> édition Prix de l'Excellence, de *Camping Québec.com, l'Association des terrains de camping du Québec*.

Les deux prix obtenus sont :

- Un des trois ***prix Innovation – Lussier Dale Parizeau 2021***, pour le développement de sa section camping équestre;
- Un prix ***Bâtisseur d'aujourd'hui – Lussier Dale Parizeau 2021***, pour l'investissement majeur consenti à la rénovation de son bâtiment principal;

Félicitations! Au Camping Belle Montagne.

Félicitations! À ses propriétaires Claire et Robert Gariépy.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS**  
**POUR LA CONFECTION D'UNE GUIMAUVE À**  
**L'EFFIGIE DES ARMOIRIES DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution no 301-11-2021



Considérant que les 16 et 17 octobre 2021, s'est tenue la deuxième édition *Le Party des Guimauves géantes*, qui encore cette année a connu un franc succès;

Considérant que lors de cette deuxième édition, la municipalité de Saint-Paulin a été représentée par deux œuvres, une balle a été décorée représentant les armoiries de la municipalité et l'autre par un coq géant;

Considérant que la balle représentant les armoiries de la municipalité a été réalisée par les conjointes et le conjoint des membres du conseil municipal et d'autres membres de leur famille;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu de féliciter sincèrement toutes les personnes qui ont mis leur talent respectif, leur créativité etc. pour réaliser la guimauve représentant les armoiries de la municipalité, pour *Le Party des Guimauves géantes* et de les remercier, pour tout le temps passé, bénévolement à cette réalisation.

Félicitations!

Merci!

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS  
POUR LA CONFECTION D'UNE GUIMAUVE REPRÉSENTANT  
UN COQ GÉANT**

---

Résolution no 302-11-2021

Considérant que les 16 et 17 octobre 2021, s'est tenue la deuxième édition *Le Party des Guimauves géantes*, qui encore cette année a connu un franc succès;

Considérant que lors de cette deuxième édition, la municipalité de Saint-Paulin a été représentée par deux œuvres, une balle a été décorée représentant coq géant et l'autre les armoiries de la municipalité;

Considérant que la balle représentant le coq géant a été réalisée, par des employés municipaux, principalement par mesdames France Côté et Josée Deschesnes et par monsieur Mario Dion;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu de féliciter sincèrement les employés municipaux qui de près ou de loin, ont mis leur talent respectif, leur créativité etc. pour réaliser la guimauve représentant un coq géant, pour *Le Party des Guimauves géantes* et de les remercier, pour tout le temps passé, bénévolement à cette réalisation.

Félicitations!

Merci!

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **BUDGET 2022**

Le Conseil municipal veut adopter le budget 2022, ainsi que le Programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024, le 15 décembre 2021.

Dimanche matin, 28 novembre 2021, les membres du Conseil tiendront une réunion de travail, pour étudier ces sujets.

### **ARCHIVES MUNICIPALES DESTRUCTION OU ARCHIVAGE DE DOCUMENTS**

#### **Résolution no 303-11-2021**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin possède un calendrier de conservation approuvé par *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ) par lequel sont établies les règles de conservation des documents et des archives de la Municipalité;

Considérant que, dans le respect et le suivi du calendrier de conservation, des documents doivent être archivés, d'autres détruits;

Considérant que dans le cadre de la gestion documentaire, une liste de documents à détruire a été produite et transmise aux membres du Conseil municipal;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu :

- d'approuver, la liste des documents à détruire datée du 11 novembre 2021;
- et
- d'autoriser la destruction des documents énumérés dans la liste des documents à détruire datée du 11 novembre 2021.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»**

Concernant le secteur «Administration générale», il n'y avait pas d'autre sujet, ni information particulière.

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAULIN DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICE CHEVALIER ACCEPTATION ET REMERCIEMENT**

#### **Résolution no 304-11-2021**

Considérant que par une lettre datée du 14 octobre 2021, monsieur Patrice Chevalier nous informe qu'il quittera définitivement le 31 décembre 2021 à 11 heures 59 minutes et 59 secondes, son emploi de pompier à temps partiel et capitaine aux opérations du service incendie.

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter la démission de monsieur Patrice Chevalier, comme pompier à temps partiel et comme capitaine aux opérations du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin.

Il est aussi résolu de remercier sincèrement, monsieur Patrice Chevalier pour tous les services qu'il a rendus au Service de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin et à la population, comme pompier volontaire du 29 avril 1986 au 6 novembre 2000, et comme capitaine aux opérations du service de sécurité incendie du 6 novembre 2000, jusqu'à sa démission, le 31 décembre.

Merci! Monsieur Chevalier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAULIN  
DÉMISSION DE MONSIEUR RENÉ ELLIOTT  
ACCEPTATION ET REMERCIEMENT**

Résolution no 305-11-2021

Considérant que par une lettre datée du 24 octobre 2021, monsieur René Elliot nous informe qu'il quittera définitivement le 31 décembre 2021, son emploi de pompier à temps partiel du service incendie.

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter la démission de monsieur René Elliott, comme pompier à temps partiel du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin.

Il est aussi résolu de remercier monsieur René Elliott pour tous les services qu'il a rendus au Service de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin et à la population, comme pompier volontaire depuis le 29 avril 1986.

Merci! Monsieur Elliott.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRANSFERT DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
À LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS  
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 306-11-2021

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

Considérant que l'avis officialisant la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

Considérant que la Régie débutera ses activités opérationnelles en matière de lutte et de prévention contre les incendies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que l'entente de la Régie prévoit à son article 9 : Employés des municipalités locales (Au moment de la signature de la présente entente) :

*«Il est convenu entre les PARTIES que la Régie a la responsabilité de procéder à l'embauche des membres des services de sécurité incendie déjà à l'emploi des municipalités partie à l'entente et qui acceptent d'être ainsi transférés....»;*

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a donné, le 29 octobre 2021, a transmis au ministre de Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, tel que prévu aux articles 84.0.1 et suivant de la *Loi sur les normes du travail* et des articles 35,0.01 et 35.0.2 du *Règlement sur les normes du travail*, l'avis de licenciement collectif, à l'effet que tous les membres du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin, seront mis à pied, de façon permanente, et ce, le 31 décembre 2021, afin d'être transférés au sein de la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avis de mise à pied individuel a aussi été transmis, le 29 octobre 2021, à chacun des membres du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé par l'adoption de sa résolution 022-10-21, lors de sa séance extraordinaire tenue, le 27 octobre 2021 :

- Prend acte et confirme le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de tous les pompiers actuellement actifs provenant des municipalités membres, à titre de salariés de la Régie.
- Demande que les directions générales des municipalités membres fassent parvenir à la Régie la liste de tous les pompiers actifs au sein de leur brigade respective

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser le directeur général à faire parvenir à la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, la liste de tous les membres du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin, avec leurs données personnelles, qui seront encore actifs, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022  
DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS  
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

---

Résolution no 307-11-2021

Il est proposé, par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, telles qu'adoptées par la Régie, lors de sa séance extraordinaire du 27 octobre 2021.

Le budget total 2022, s'élève à 1 228 102\$.

Le plan triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024 de la Régie, fait état des résultats suivants :

2022 : Aucun projet;

2023 : Aucun projet en date de l'adoption du budget;

2024 : Aucun projet en date de l'adoption du budget.

Le montant de la quote-part de la municipalité de Saint-Paulin, en incluant les activités de démarrage, pour l'année 2022, est de 134 979\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ  
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie des documents suivants, concernant la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

- Procès-verbal de la Régie de la séance ordinaire du 12 octobre 2021;
- Procès-verbal de la Régie de la séance extraordinaire du 27 octobre 2021;
- Projet de règlement numéro 2021-002 : Règlement concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;
- Avis public annonçant que le projet de règlement numéro 2021-002, sera présenté pour adoption, lors de la séance ordinaire de la Régie, le 14 décembre 2021;
- Copie de l'offre d'emploi, pour l'embauche d'un technicien ou technicienne en prévention incendie (TPI);
- Entente signée de la constitution de la Régie.

**AUTRE « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Concernant le secteur «Sécurité publique», il n'y avait pas d'autre sujet, ni information particulière.

**DÉNEIGEMENT DIVERS ENDROITS  
HIVER 2021-2022**

**Résolution no 308-11-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez et il est résolu de ratifier les décisions suivantes concernant le déneigement de divers endroits, pour la saison hivernale 2021-2022 :

**Entente avec monsieur André Rabouin**

Monsieur André Rabouin, est responsable du déneigement et du sablage, des accès empruntés par le public, de l'immeuble 2871/2873 rue Laflèche, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022.

Il est également responsable occasionnellement, du déneigement du perron de l'église et de l'accès à la sacristie, en dehors des horaires des employés de voirie et les fins de semaines, lorsqu'il y a des activités de planifier.

Pour effectuer ce travail, une rémunération mensuelle de 200\$ lui est versée, pour la période de novembre 2021 à avril 2022, inclusivement.

#### **Déneigement manuel à la caserne de pompiers, 1751 rue Matteau**

Les saisons hivernales précédentes, le déneigement manuel à la caserne de pompiers, 1751 rue Matteau, était effectué par les membres du service de sécurité incendie de la municipalité.

Pour la saison hivernale 2021-2022, le déneigement manuel à la caserne sera effectué par le personnel des travaux publics de la municipalité étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service de sécurité incendie, sera assuré par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

#### **Déneigement du stationnement municipal, à l'intersection des rues Laflèche et Lottinville**

Que le déneigement du stationnement municipal situé à l'intersection des rues Laflèche, côté ouest et Lottinville, côté nord, pour la saison 2021-2022, soit effectué par *Les Entreprises Brodeur et Lessard, ltée*, au même prix et aux mêmes conditions que les saisons précédentes, soit 550\$ pour la saison, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DÉPÔT D'UNE REQUÊTE DEMANDANT QUE LE CHEMIN DE LA CONCESSION SOIT DÉNEIGÉ SUR TOUTE SA LONGUEUR**

---

Monsieur Daniel Ayotte, propriétaire d'une propriété sur le chemin de la Concession, a déposé au bureau municipal, une requête, datée du 8 novembre 2021, et signée par 26 autres personnes, demandant que le chemin de la Concession, soit déneigé sur toute sa longueur, pour la saison hivernale 2021-2022.

Monsieur le maire a donné un aperçu des coûts que représente cette demande, par saison.

La demande sera analysée lors de l'étude du budget 2022.

#### **TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX, VERSION NO 3 RÉFECTION COMPLÈTE DU CHEMIN DU GRAND-RANG**

---

Résolution no 309-11-2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans des lettres de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez et il est résolu que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

*La programmation de travaux version no 3 consiste à la réfection complète du chemin du Grand-Rang, soit sur une distance d'environ 3 kilomètres.*

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE  
ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAINS  
DE PROPRIÉTAIRES RIVERAINS  
MANDAT À DENIS LAHAIE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

Résolution no 310-11-2021

Considérant que par l'adoption de la résolution 288-10-2021, le 6 octobre 2021, le conseil municipal a demandé au directeur général d'entreprendre

immédiatement les démarches nécessaires pour acquérir des propriétaires riverains les superficies requises pour permettre la réalisation des travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Considérant que les deux propriétaires concernés, madame Pierrette Baribeau et Ferme Fran-Claud inc., ont été recontrés et qu'ils ont donné leur accord à céder, gratuitement, à la Municipalité, les parcelles de terrain nécessaires;

Considérant que par la suite, il a été demandé à Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, de préparer les plans et descriptions nécessaires, afin de pouvoir transmettre le tout, le plus rapidement possible, au ministère des Transports;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- Que ce conseil ratifie les décisions qui ont été prises par la direction générale, auprès des propriétaires et de Denis Lahaie arpenteur-géomètre, dans l'esprit de la résolution 288-10-2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AUTRE « TRANSPORT »**

Concernant le secteur «Transport», il n'y avait pas d'autre sujet, ni information particulière.

#### **SUIVI D'INSPECTION DU 5 OCTOBRE 2021 FAITE À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL PAR MADAME ANDRÉANE COMEAU, INSPECTRICE, SECTEUR MUNICIPAL MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

---

#### **Résolution no 311-11-2021**

Considérant que madame Andréane Comeau, inspectrice, secteur municipal, à la Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec et à la direction générale de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a fait une inspection le 5 octobre 2021, de notre écocentre municipal;

Considérant que par un courriel daté du 13 octobre 2021, elle signale qu'à la suite de son inspection, des éléments avaient été rapportés dans l'avis de non-conformité du 22 janvier 2021, dont l'accumulation et la disposition des branches, des dalles de béton sous les conteneurs maritimes, maintenant s'ajoute le dépassement de quantité d'encombrants métallique reçue par rapport à la quantité autorisée au certificat d'autorisation, et d'autres petits correctifs à apporter;

Considérant que pour s'assurer du respect du certificat d'autorisation émis ou s'il y a lieu, de demander des modifications au certificat actuel, pour tenir compte des besoins ou des lacunes constatés, depuis que l'écocentre est en opération,



il y aurait lieu, de demander l'aide d'un consultant dans nos démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'informer, madame Andréane Comeau, en réponse à sa visite d'inspection du 5 octobre 2021 et aux constatations signalées dans son courriel du 13 octobre 2021, que la municipalité demandera l'aide d'un consultant, pour faire les suivis adéquats, en tenant compte, maintenant de l'expérience des deux années d'opération de l'écocentre, soit par une modification du certificat d'autorisation, soit par des précisions sur les façons opérationnelles ou sur les besoins qui tiennent compte des besoins réels.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRE « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Au niveau du secteur «Hygiène du milieu», le courriel suivant a été déposé :

Courriel de madame Caroline Plouffe, de Énercycle en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, ayant comme objet : Compensation pour la collecte sélective – Provision à enregistrer et sommaire 2021.

*Pour notre municipalité, la quote-part 2021, serait de 78 289\$, le montant qui sera distribué en mars 2022, (100% année 2021-données 2020) sera de 45 017\$. La quote-part nette projetée 2021 est 33 272\$.*

### **ÉGLISE MUNICIPALE 2850-2860 RUE LAFLÈCHE INSTALLATION DE LA MISE À LA TERRE**

#### **Résolution no 312-11-2021**

Considérant que dans son rapport de thermographie, à la suite de la visite des installations, le 28 juillet 2021, monsieur Philippe Tardif, conseiller en gestion des risques, électricité et systèmes, à la Mutuelle des municipalités du Québec, a été la recommandation suivante :

- *Faire installer une mise à la terre pour l'église municipale, 2850-2860, rue Laflèche, Saint-Paulin, pour le 26 octobre 2021, car la mise à la terre semble coupée au clocher des deux côtés;*

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée à *Les installations électriques D.G. inc., 844, rue Roger-Veilleux, Nicolet (Québec), J3T 1B4* et la proposition fournie (007340) datée du 29 septembre 2021, comprend : *Réparation des mises à la terre et de la continuité des masses sur le clocher de l'église. Test de malt à la fin des travaux.* Elle comprend aussi la mention non-inclus : *Mise aux normes, rapport de conformité et de performance;*

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la proposition, le directeur général a informé, madame Océane Ouhayoun, adjointe administrative | Gestion des risques à la Mutuelle des municipalités du Québec, du contenu de la proposition et a demandé un délai pour faire effectuer les travaux, afin de connaître les coûts pour que le tout soit conforme, avec un rapport de conformité et de performance;

Considérant que par un courriel daté du 26 octobre 2021, madame Océane Ouhayoun, a confirmé au directeur général qu'un délai supplémentaire soit jusqu'au 25 mai 2022, a été accordé à la municipalité pour effectuer les travaux;

Devant ces faits, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez et il est résolu de demander à *Les installations électriques D.G. inc., 844, rue Roger-Veilleux, Nicolet (Québec), J3T 1B4*, de faire les analyses nécessaires pour soumettre une proposition de prix qui permettra de faire les travaux requis afin que le tout soit conforme aux normes.

La municipalité assumera les frais demandés pour faire les analyses.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRE « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Dans ce secteur, il y a eu le dépôt du rapport d'approbation, par la Société d'habitation du Québec, des états financiers 2019, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin,

### **CONCEPT ÉCO-PLEIN-AIR LE BALUCHON INC. DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION, DE MORCELLEMENT ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RÉSOLUTION D'APPUI**

---

#### **Résolution no 313-11-2021**

Considérant que Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon Inc. (nommé ci-après Le Baluchon), s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin d'obtenir l'autorisation d'une aliénation, d'un morcellement et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 5 335 160, 5 335 156, 5 333 319 et 6 059 172 (ajout du dernier lot, suite au signalement de la CPTAQ dans le dossier #432276), du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin du Canton-de-la-rivière et du chemin des Trembles, tous à Saint-Paulin;

Considérant que cette demande à la CPTAQ par Le Baluchon a déjà été appuyée par le Conseil en adoptant la résolution numéro 161-05-2021 lors de son assemblée du 5 mai 2021;

Considérant que la CPTAQ a déjà reçu la demande initiale présentée en mai 2021 par Le Baluchon et ainsi l'a identifié au dossier numéro 432276;

Considérant que la CPTAQ a signalé au demandeur, Le Baluchon, l'omission d'inscrire à sa demande initiale le lot 6 059 172, pour une portion de 30 mètres sur laquelle un chemin sera aménagé dans le concept initialement soumis;

Considérant que le demandeur, Le Baluchon, suite au signalement par la CPTAQ, se doit d'en informer officiellement cet organisme de la correction. De plus, le demandeur profite de cette démarche pour modifier sa demande initiale en ajoutant une demande d'aliénation en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Enfin, le demandeur modifie aussi sa demande initiale pour ajouter un 3<sup>e</sup> chalet sur le lot 5 335 160;

Considérant que cet ajout de lot et les modifications à la demande initiale présentés par le demandeur amène une modification de la résolution municipale d'appui adoptée en mai 2021;

Considérant ces faits, le Conseil adopte une nouvelle résolution en apportant les modifications nécessaires pour présenter les éléments de départ et les points modifiés ou ajoutés;

Considérant qu'à la description du projet au formulaire de demande à la CPTAQ et les modifications apportées en octobre 2021, Le Baluchon explique leur projet et les motifs de cette demande. En effet, Le Baluchon indique que pour le lot 5 335 160, le projet consiste à construire non plus 2 chalets de type « trans-générationnel » sur 2 lots distincts (pour répondre aux dispositions réglementaires d'urbanisme) mais 3 chalets du même type sur autant de lots distincts. Chacun de ces lots aura, plus ou moins, 0,5 hectare, en plus du chemin d'accès (superficie 0,09 hectare) sur une superficie totale du lot visé de 5,094 hectares. Il est énoncé que les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place seront privés, avec les autorisations du MELCC, en prolongement des réseaux municipaux du chemin du Canton-de-la-Rivière. Enfin, il est précisé que l'utilisation des 3 chalets n'est pas à des fins résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon;

Considérant que pour le lot 6 059 172, ajouté à la demande initiale par Le Baluchon, suite au signalement par la CPTAQ, consiste à implanter un chemin d'accès d'une longueur approximative de 30 mètres et d'une largeur de 3,2 mètres, donnant une superficie approximative de 0,01 hectare incluant la superficie du chemin qui traversera les 3 lots distincts;

Considérant que pour le lot 5 335 156, le projet, indiqué au formulaire par Le Baluchon, consiste initialement à construire 4 « maisons de ferme » sur autant de lots distincts (pour répondre aux dispositions réglementaires d'urbanisme). La demande modifiée présentée par Le Baluchon consistera à construire 3 chalets ou « maison de ferme » (le texte du demandeur emploie les 2 vocables) sur autant de lot distinct. Chacun de ces lots aura, plus ou moins, 0,5 hectare, en plus du chemin d'accès (superficie 0,158 hectare) sur une superficie totale du lot visé de 6,5 hectares. Il est énoncé que les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place seront privés, avec les autorisations du MELCC, et seront branchés aux réseaux privés d'égout ou d'aqueduc du Baluchon ou encore à ceux de la municipalité (à proximité dans le Chemin des Trembles). Enfin, il est précisé que l'utilisation des « maisons de ferme » ou chalets n'est pas à des fins résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon;

Considérant que pour le lot 5 333 319, le projet, indiqué au formulaire par Le Baluchon, consiste à construire un bâtiment comportant 4 appartements. Ledit bâtiment sera construit sur les vestiges du manoir ayant servi à la télésérie « Marguerite Volant » sur une superficie totale du lot visé de 3,22 hectares. Il est indiqué que les fondations, l'électricité, l'aqueduc et le réseau d'égout privés du Baluchon y sont déjà présents en raison de la présence de l'ancien manoir de la télésérie. Enfin, il est précisé que l'utilisation des 4 appartements n'est pas à des fins

résidentielles mais loués à des fins d'hébergement touristique par Le Baluchon. Il est également fait référence à une autorisation antérieure de la CPTAQ (numéro 331329) qui permettait une auberge de 30 à 40 chambres dans ce secteur mais le projet ne s'est pas réalisé;

Considérant que les lots 5 335 160 et 6 059 172 sont dans un secteur boisé sans érable et adjacent à un secteur de développement résidentiel ayant reçu les autorisations en ce sens de la CPTAQ. De plus, ces lots font partie du complexe touristique Le Baluchon et des sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond y sont aménagés aussi par autorisations de la CPTAQ.

Considérant que le lot 5 335 156 est dans un secteur boisé sans érable de 1,3 hectare et de culture de foin ainsi qu'un verger d'arbres à noix de 4,699 hectares compris à l'intérieur du complexe touristique Le Baluchon, ayant déjà de telles autorisations de la part de la CPTAQ. De plus, ce secteur est compris entre, à l'Ouest, des bâtiments touristiques tels que l'auberge Dampousse, la salle-à-manger (et sa cuisine) et le bar-bistro Lefrancois, à l'Est, par la buanderie, le garage, la Maison Arthur (boutique touristique), l'accueil-réception, l'Éco-café (café-bistro et sa cuisine), la salle de réception La Nouvelle-France (et sa cuisine) et les bureaux administratifs du complexe touristique;

Considérant que le lot 5 333 319 est dans un secteur comportant quelques bandes ou portions boisés (les talus) et de culture de foin, d'espaces gazonnés compris à l'intérieur du complexe touristique Le Baluchon, ayant déjà de telles autorisations de la part de la CPTAQ. De plus, ce secteur a déjà eu une autorisation de la CPTAQ pour y implanter une auberge de 30 à 40 chambres. Enfin, cette portion est tout juste à l'Est de plusieurs bâtiments touristiques dont l'accueil-réception, l'Éco-café (café-bistro et sa cuisine), la salle de réception La Nouvelle-France (et sa cuisine) et les bureaux administratifs du complexe touristique. On retrouve, plus à l'Est, d'autres éléments touristiques dont la Chapelle (célébrations de mariages), un embarcadère pour les randonnées de canot-kayak et les étangs de roseaux assurant l'épuration des eaux usées du complexe;

Considérant que par sa demande initiale et modifiée, Le Baluchon souhaite que la CPTAQ lui accorde le droit de construire ces unités d'hébergement inusité pour offrir un plus grand choix et le diversifier, à la clientèle touristique;

Considérant que par sa demande modifiée, Le Baluchon souhaite faire ses demandes d'aliénation en vertu de l'article 29 de la *LPTAA* pour les lots distincts pour chacun des nouveaux bâtiments sur les lots 5 335 160 (3 chalets), 5 335 156 (3 « maisons de ferme ») et 5 333 319 (bâtiment de 4 appartements). Démarche que le demandeur a déjà utilisée pour les différentes auberges existantes sur le site pour les lots distincts. Ce qui est nouveau dans l'approche préconisée, Le Baluchon conservera le lot-terrain mais vendra le chalet ou l'unité d'hébergement touristique pour en faire une propriété superficielle qui sera la propriété d'un tiers (partenaire) pour le partage des dépenses et des revenus;

Considérant que les sites demandés sont déjà à l'intérieur du complexe touristique du Baluchon et ne visent pas à s'étendre plus amplement à l'intérieur de la zone agricole désignée en allant en dehors des aires déjà vouées à des fins touristiques;

Considérant que la demande initiale et modifiée d'autorisation à la CPTAQ est :

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 1,59 hectare du lot 5 335 160 (superficie du lot 5,094 hectares);

D'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 0,01 hectare du lot 6 059 172 (superficie du lot 14,47 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1,658 hectare du lot 5 335 156 (superficie du lot 6,5 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 3,22 hectares du lot 5 333 319 (superficie du lot 3,22 hectares).

Considérant que les lots 5 335 160, 5 335156, 5 333 319 et 6 059 172 sont tous dans la zone 1003-Ar, soit une zone agro-récréative (découlant des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé);

Considérant que dans la zone 1003-Ar, le Groupe Commerce IV y est permis ce qui autorise les usages suivants : A) Les Résidences provisoires : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges, hébergements et B) Les Commerces récréotouristiques : commerces et services complémentaires à l'activité récréotouristique, incluant les commerces de restauration et d'hébergement (ex. restaurant ou hébergement rattaché à un terrain de golf), les centres de santé, les activités récréatives extensives ( ex. golf ou ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries et étangs de pêche, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel et la vente de produits de l'artisanat;

Considérant qu'ainsi les demandes présentées initiales et modifiées à la CPTAQ sont conformes aux dispositions du règlement de zonage numéro 252;

Considérant que le 13 janvier 2021, 3 représentants du Baluchon ont présenté leurs projets qui allaient faire l'objet d'une demande à la CPTAQ à l'ensemble des membres du Conseil;

Considérant que le 18 janvier 2021, une rencontre commune des membres du Conseil et des membres du CCU a eu lieu sur plusieurs points d'urbanisme dont les projets du Baluchon;

Considérant que lors de cette même rencontre du 18 janvier 2021, les membres du CCU se sont prononcés favorablement aux projets soumis par Le Baluchon et ont ainsi adopté une résolution recommandant au Conseil d'appuyer la ou les demandes du Baluchon lorsque celle(s)-ci leur(s) sera ou seront soumise(s);

Considérant que les membres du conseil municipal sont d'accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et avec les motifs évoqués;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que ce Conseil :

- Appuie la demande initiale modifiée présentée par Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon Inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour :
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1,59 hectare du lot 5 335 160 (superficie du lot 5,094 hectares);
- Utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 0,01 hectare du lot 6 059 172 (superficie du lot 14,47 hectares);
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1,658 hectare du lot 5 335 156 (superficie du lot 6,5 hectares);

- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 3,22 hectares du lot 5 333 319 (superficie du lot 3,22 hectares);
- Utiliser l'approche d'aliénation de l'article 29 de la LPTAA pour les lots distincts pour chacun des nouveaux bâtiments sur les lots 5 335 160 (3 chalets), 5 335 156 (3 « maisons de ferme ») et 5 333 319 (bâtiment de 4 appartements).

Le conseil municipal motive son appui comme suit :

- La demande initiale modifiée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande initiale modifiée n'est pas à l'encontre des dispositions relatives aux usages pour les activités agricoles et les autres usages permis dans cette zone au règlement de zonage;
- La demande initiale modifiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande initiale modifiée permet de poursuivre l'exploitation du potentiel agricole par les propriétaires actuels adjacents qui présente un tel intérêt;
- La demande initiale modifiée de morceler et d'utiliser à des fins non-agricoles tient compte des intérêts du demandeur de maintenir, de développer et d'accroître une offre d'hébergement diversifiée pour assurer le maintien et le développement d'un complexe touristique dans la région de la MRC de Maskinongé et plus particulièrement sur le territoire de Saint-Paulin;
- L'acceptation de la demande initiale modifiée consolide l'exploitation du plein potentiel touristique mis en place depuis plus de 30 ans par cette entreprise, qui assure ainsi un développement économique sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin ayant un rayonnement à l'échelle régionale, provinciale, nationale et même internationale;
- La demande initiale modifiée ne comporte aucune perte de superficie utilisée à des fins agricoles dont plus particulièrement la culture des sols;
- L'utilisation des bâtiments projetés à des fins d'hébergement entraîne systématiquement ainsi que ceux-ci sont des immeubles protégés au sens de la gestion des odeurs des installations d'élevage. Par contre, leurs positions à l'intérieur du complexe touristique existant amènent pas ou peu d'impact sur les installations d'élevages existantes à cause des distances en place ou encore que les terres sont de la propriété du demandeur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OCTROI DU CONTRAT À MADAME PASCALE HÉBERT  
CONFECTION DE TROIS ARBRES-PARASOLS**

Résolution no 314 -11-2021

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'octroyer à madame Pascale Hébert, artiste faisant affaires sous la dénomination *Métal en jupe*, 52, rang de la Montagne, Mont-Saint-

Grégoire, (Québec), J0J 1K0, le mandat de réaliser une œuvre d'art constituée de trois (3) arbres-parasols distincts en métal, sous le concept *Entre le vrai et l'imaginaire*, au montant forfaitaire de 54 000\$, taxes applicables en sus, et conditions énoncées dans la convention à être signée entre les parties, laquelle a été acceptée par l'artiste.

Le maire et le directeur-général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer la convention, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

*Note : Le Comité industriel de Saint-Paulin inc. s'est engagé à payer à la municipalité de Saint-Paulin, la totalité des coûts de ce projet, donc ladite résolution deviendra effective, dès la réception d'un document confirmant l'engagement.*

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021** **AUTRE « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Concernant le secteur «Aménagement, urbanisme et zonage», il n'y avait pas d'autre sujet, ni information particulière.

### **AUTRE « CULTURE ET LOISIRS »**

Concernant le secteur «Culture et loisirs», il n'y avait aucun sujet, ni information particulière.

### **PAROLE AU PUBLIC**

Mme Laurence Requilé : Par un courriel, daté du 12 octobre 2021, elle signale que le long de la rivière du Loup, dans un secteur du rang Beauvallon, que tous les arbres qui s'y trouvaient ont été coupés, elle se demande si le propriétaire a été averti. Quel sera le suivi qui sera fait, vu le nom respect des bandes riveraines?

*Réponse : À date, l'endroit a été localisé, il reste à déterminer le véritable propriétaire... le dossier suit son cours.*

Mme Caroline Levasseur : Elle signale qu'elle possède un chalet au 3525 chemin des Allumettes. Dans son courriel, elle mentionne qu'elle ne trouve pas d'entrepreneur pour déneiger sa propriété et elle demande l'installation d'un miroir pour améliorer la visibilité étant donné que sa sortie est dans une courbe en pente.

*Réponse : Concernant le déneigement de sa propriété, madame la conseillère Claire Boucher, va la contacter, étant donné qu'elle demeure dans ce secteur, pour l'informer des personnes qui pourraient peut-être la dépanner.*

*Concernant la demande du miroir, le Conseil municipal ne procédera pas à une telle installation.*

M. Claude Panneton : Par courriel, et en personne (étant présent à la séance), il a fait part de la pollution lumineuse dans son secteur (3740, rue Limauly) à cause de l'éclairage municipal des rues, le nombre de plusieurs sentinelles installées sur plusieurs propriétés et principalement des nouvelles lampes installées sur la propriété d'en face qui sont particulièrement puissantes et éblouissantes.

*Notre technicien à l'aménagement et l'urbanisme, lui a répondu par courriel, que la municipalité n'avait pas une telle réglementation.*

Monsieur Panneton qu'après vérification sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, signale qu'une municipalité peut réglementer en ce sens.

Il demande si la municipalité veut réglementer en ce sens en signalant qu'il souhaiterait y participer.

*Le dossier est mis à l'étude.*

M. Michel Pauzé : Il demande des informations, sur la demande du Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc. à la Commission de protection du territoire agricole,

Il demande des informations concernant les arbres-parasols.

M. Claude Panneton : Il demande si les membres du service de sécurité incendie de la municipalité qui seront transférés, à la Régie, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, auront le même salaire et les mêmes conditions de travail.

**Réponse :** *Oui*

Il demande si les documents déposés par les élus, à la suite des élections du 7 novembre 2021, peuvent être consultés.

**Réponse :** *Oui*

M. Alyre Bélanger : Il a demandé pourquoi, l'enregistrement de la dernière séance de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, n'est pas encore sur le site Internet de la municipalité?

**Réponse :** *La raison est due au départ de l'employé responsable du site Internet et que le personnel essaie de faire le nécessaire,*

Il demande si nous avons le nom d'un attaché politique du ministre des Transports, pour lui permettre d'avoir un suivi, sur la circulation des VTT sur la Grande Ligne.

**Réponse :** *Le dossier a été transmis à nouveau à l'attachée politique du député de monsieur Simon Allaire, afin qu'elle organise une rencontre à ce sujet avec un attaché du ministre des Transports*



**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 315-11-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20h45.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*